

Règlement Intérieur de l'école élémentaire Jules Verne

1 - ADMISSION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

1.1. Admission

La directrice procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille :
d'une fiche d'état civil ou du livret de famille,
de la photocopie des vaccinations obligatoires pour son âge (vaccins antipoliomyélitique, antidiphthérique, antitétanique)
du certificat de radiation pour un élève ayant fréquenté l'école maternelle ou toute autre école élémentaire,
du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école.

Tél. 02.51.94.02.65
ce.0850384f@ac-nantes.fr

31, rue du 8 mai 1945
85600 MONTAIGU

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Dans le respect du droit à l'image, la prise de photographies des élèves est soumise à l'autorisation des responsables légaux.

1.2. Assurance scolaire

L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

2 - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2.1. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

2.2. Absence à l'école

En cas d'absence imprévue, les parents de l'élève ou ses responsables légaux devront prévenir l'école en téléphonant le matin (possibilité de laisser un message sur le répondeur).

Dans la mesure du possible, toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié. Ceux-ci doivent en faire connaître les motifs.

En cas d'absence prévue (pour des motifs réputés légitimes : rendez-vous médicaux, maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, ...), des autorisations d'absence pourront être accordées par le Directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les parents de l'élève ou ses responsables légaux devront prévenir à l'avance l'enseignant de la classe par écrit.

Les autres motifs (comme les vacances « hors période légale ») sont appréciés par le Directeur Académique ou son représentant et doivent faire l'objet d'une demande auprès de celui-ci.

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, la Directrice de l'école engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur la situation.

A la fin de chaque mois, la Directrice de l'école signale au Directeur Académique, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

2.3. Sorties exceptionnelles

Sur demande écrite des parents, la Directrice de l'école peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné à l'aller et au retour jusque dans la classe par une personne désignée par les parents ou le responsable légal.

La responsabilité de la Directrice et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par

l'accompagnateur.

2.4. Absence au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire ou aux nouvelles activités périscolaires (NAP)

En cas d'absence, il est de la responsabilité des parents ou des responsables légaux de prévenir les services municipaux (avant 9h30 pour le restaurant scolaire).

2.5. Horaires et aménagement du temps scolaire

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves, à raison de six heures par jour.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre d'activités pédagogiques complémentaires.

3 - VIE SCOLAIRE

3.1. Dispositions générales

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

3.2. Règles de Vie

Les parents sont garants du matériel qui arrive à l'école (matériel scolaire obligatoire – objets dangereux ou ludiques interdits). C'est pourquoi afin d'éviter tout troc, vol, perte ou dégradation, les jeux ou jouets personnels ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Ces objets seront confisqués par les enseignants qui les remettront aux parents ou responsables légaux qui en feront la demande.

De plus, la tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée au cadre scolaire et aux activités proposées.

La collation n'est autorisée que lors de la récréation du matin. Nous encourageons les parents à fournir une collation saine et en quantité raisonnable. Les gâteaux apéritifs, les confiseries ainsi que les boissons sont par ailleurs interdites à l'école.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

L'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement de communication est interdite dans l'enceinte de l'école selon la loi adoptée le 30 juillet 2018.

4 – SANTE ET HYGIENE

Si un enfant est porteur de poux, sa famille veille à appliquer les mesures nécessaires et à contacter l'enseignant le plus rapidement possible.

Si un enfant présente une maladie transmissible, sa famille veille à contacter l'enseignant le plus rapidement possible.

Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène et/ou à faire appel au secours en composant le 15.

Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est mis au point sous la responsabilité du Médecin de l'Education Nationale en liaison avec l'équipe pédagogique, le Médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire pour une pathologie ne nécessitant pas un PAI. Dans ce cas, les parents doivent fournir :

- un courrier autorisant l'équipe enseignante à donner le médicament.

- la prescription médicale.

Cette possibilité ne concerne pas les traitements des infections courantes (angine, bronchite, gastro-entérite, otite...) qui

peuvent être pris à domicile avant ou après l'école.

5 - ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe (8h50 et 13h20). Avant ces horaires, les enfants restent sous la responsabilité des parents. **Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans la cour ou dans les locaux avant l'arrivée de l'enseignant chargé de la surveillance.** L'entrée et la sortie ne se font que par la rue du 8 mai 1945. L'accès par le parking de l'école maternelle est réservé aux élèves prenant le car.

Concernant la sortie des classes à 12h00 et 16h30, **les enfants ne peuvent pas sortir de l'école sans l'accord de leur enseignant.**

Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.

Nous vous rappelons que, selon la circulaire n°97-178 du 18/09/1997, « seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, [...] ».

Par conséquent, tous les élèves de l'école peuvent sortir seuls de l'enceinte scolaire sauf information contraire des parents. Pour des raisons liées au service (prise en charge d'élèves sur le temps scolaires, évacuation de l'école en cas de risques majeurs, ...), les portes de bâtiments, ainsi que les grilles de l'enceinte scolaire resteront ouvertes pendant les horaires scolaires.

6 – CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école sur proposition de la Directrice de l'école :

- 1) Vote le règlement intérieur de l'école.
- 2) Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire.
- 3) Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
 - les activités périscolaires,
 - la restauration scolaire,
 - l'hygiène scolaire,
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- 4) Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- 5) En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école dans sa globalité.
- 6) Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.
- 7) Est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

7 - DISPOSITIONS FINALES

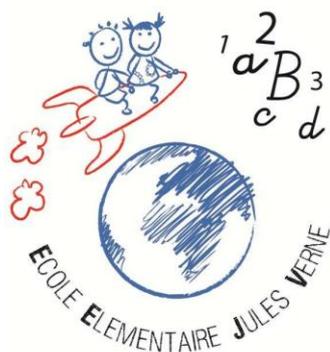
Le règlement intérieur de l'école élémentaire publique Jules Verne est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Il est porté à la connaissance de tous les parents des nouveaux élèves qui doivent en prendre connaissance.

Toute modification donnera lieu à une information auprès des parents de l'école.

Date et signature des parents ou du
représentant légal :



Charte d'utilisation du matériel informatique de l'école

Entre l'école élémentaire Jules Verne de Montaigu et l'élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Je m'engage à respecter cette charte :

J'utilise le matériel informatique...

Le matériel informatique qui est mis à ma disposition à l'école est fragile, il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect des consignes d'utilisation.

Je sais que l'ordinateur que j'utilise n'est pas à moi et que les différentes installations servent aussi à d'autres élèves.

Je ne peux en aucun cas modifier la configuration des ordinateurs.

Je sais que je suis responsable de l'utilisation que je fais du matériel informatique.

Si j'ai un problème ou un doute lors de mes manipulations, je dois appeler l'adulte responsable.

Je ne dois ni ouvrir les dossiers des autres, ni effacer ou modifier leurs contenus.

Il m'est interdit d'apporter des disquettes, des CD, des DVD ou tout autre support sans l'autorisation de l'enseignant.

Je ne peux imprimer un document que si j'ai l'accord de l'adulte qui m'accompagne.

Je vais naviguer sur Internet

Je sais que les enseignants me font utiliser Internet dans le cadre de mes apprentissages. Je ne l'utiliserai pas pour une autre raison que celle-là.

Je n'utiliserai pas de moteur de recherche type « Google » sans l'accord de l'adulte qui m'accompagne.

Je montrerai immédiatement à l'adulte qui m'encadre tout site qui me met mal à l'aise.

Je suis conscient que tout ce qui est sur Internet n'est pas forcément vrai. Je me poserai les bonnes questions et j'en parlerai avec les adultes pour essayer de distinguer le faux du vrai.

Je sais que les textes et les photos que je vois sur un site ont un auteur. Je sais que je dois indiquer leur provenance si je veux les utiliser.

Je ne donnerai jamais mon nom, mon adresse (ou celle de l'école), mon numéro de téléphone ou quoi que ce soit sur ma famille.

Je sais qu'on peut essayer de me tromper.

Je n'enverrai ou n'afficherai jamais des messages insultants, grossiers ou mal intentionnés.

Je vais communiquer grâce à la messagerie électronique...

Je m'engage à ne jamais me faire passer pour quelqu'un d'autre.

Mon école peut mettre à la disposition des élèves une boîte aux lettres électronique par classe ou pour chaque élève. L'échange par courrier électronique est donc public. La correspondance ne servira qu'aux échanges scolaires entre élèves, classes ou écoles.

Je demanderai la permission et l'assistance d'un adulte avant d'ouvrir tout courrier électronique provenant de personnes que je ne connais pas.

Lorsque je relèverai le courrier, je montrerai immédiatement à un adulte tout message qui me met mal à l'aise.

Date et signature des parents ou du
représentant légal :